

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_119

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'ASSOCIATION
RHÔNE EMPLOI ET
DÉVELOPPEMENT (REED)
POUR LE RÉEMPLOI
D'OBJETS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20261013-D2026_119-DE

Rapport de : Chrystèle LINARES

Depuis plusieurs années, la Ville de Caluire et Cuire œuvre pour réduire et valoriser les déchets des services municipaux. Dans ce cadre, elle a mis en place depuis 2020 un marché pour le traitement et la collecte des biodéchets, et un marché pour le stockage, la collecte et le traitement des déchets produits par les services en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans cette démarche et s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire, avec la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville et la recyclerie de l'association Rhône Emplois Et Développement (REED), située à Rillieux-la-Pape.

L'Association REED est membre fondatrice du groupe GEIM.

Le groupe GEIM - Groupe Emplois Innovations Métropole - est composé d'entreprises solidaires et complémentaires, une Association Intermédiaire (REED-AI), un Atelier Chantier d'insertion (REED-ACI) qui porte la Recyclerie, une Entreprise d'Insertion (REED-EI), une Association de Service aux Personnes (REF), un Organisme de Formation (REN), toutes liées par un projet collectif de contribution à la création d'activités économiques solidaires et durables et d'accueil de personnes en parcours d'insertion, sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La recyclerie de REED a ouvert ses portes en 2016 à Rillieux-la-Pape, pour répondre aux enjeux de réemploi des déchets sur le territoire Plateau Nord Val de Saône. Elle participe à une dynamique locale de création d'emplois. L'activité des salariés en insertion consiste à collecter, trier, réparer, nettoyer puis vendre les objets de seconde main. Leur savoir-faire permet de redonner une nouvelle vie aux objets.

A ce jour, la Recyclerie gère plus de 25 tonnes d'objets par mois, collectés en partie via les donneries sur les déchetteries de Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape.

La Ville de Caluire et Cuire a pour objectif de valoriser les objets pouvant être réutilisés et/ou réparés, en s'appuyant sur l'association REED et sa recyclerie. La convention de partenariat entre la Ville et l'association REED permettra d'agir concrètement en diminuant la production de déchets issus des équipements municipaux. Cette convention ne comporte aucun terme financier de la part d'aucune des parties. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029. Elle sera renouvelable par voie d'avenant, par période de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'association Rhône Emploi et Développement (REED) telle annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

